

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**CM2022/12/16/32 : VŒU RELATIF A LA CLIMATISATION DANS LE SCHEMA DIRECTEUR
ENERGETIQUE METROPOLITAIN (SDEM)**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

Considérant que, selon le 6^{ème} rapport d'évaluation du GIEC, la dernière décennie (2010-2019) était plus chaude de 1,1 °C que la fin du 19e siècle (1850-1900), atteignant des niveaux jamais vus depuis au moins 125 000 ans ;

Considérant que, selon l'APUR, la consommation de froid est aujourd'hui estimée à 2 ou 3 TWh et qu'elle n'a cessé de croître en 20 ans principalement en raison du doublement de la consommation des surfaces commerciales ;

Considérant que la climatisation participe au changement climatique, du fait de l'énergie qu'elle consomme et qui fait pression sur la production, mais aussi en raison de l'utilisation de fluides frigorigènes, comme le rappelle Hélène Bru, Directrice Energie chez GreenFlex ;

Considérant que la massification des climatiseurs à Paris pourrait augmenter les températures de 1 à 2°C lors de période caniculaire d'après une simulation réalisée par Vincent Viguié, chercheur au CIRED ;

Considérant l'ambition du SDEM « d'engager le territoire sur la trajectoire ambitieuse établie dans Plan climat air énergie de la Métropole en définissant les moyens nécessaires" et en proposant une stratégie globale visant à « accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération, anticiper l'évolution des réseaux de distribution de l'énergie, et amplifier les gains énergétiques grâce à la sobriété des usages et l'efficacité des équipements » ;

Le Conseil métropolitain émet le vœu que la Métropole complète le projet de schéma directeur énergétique métropolitain par :

- 1) Des éléments de diagnostic sur la consommation de froid**
- 2) Une fiche action dédiée comportant :**
 - Un volet dédié à l'évolution des comportements :

- Maîtriser des apports thermiques extérieurs (d'abord au niveau des vitrages avec des protections solaires extérieures, et en fermant la fenêtre lorsque la température extérieure est supérieure à la température intérieure) ;
- Maîtriser les charges thermiques internes (ex : extinction des appareils électroniques);
- Mettre à profit des périodes favorables au rafraîchissement du logement (ouverture des fenêtres la nuit, ventilation en survitesses, etc.).
 - Un volet dédié au rafraîchissement passif des bâtiments :
 - Construire des « boucliers solaires » devant la façade pour la protéger du soleil en été ;
 - Evacuer les surchauffes par une ventilation naturelle (qui doit permettre un taux de renouvellement d'air de l'ordre de 15 volumes-heure, bien plus que ce que permet la ventilation mécanique) ;
 - Généraliser les toitures claires qui réfléchissent le rayonnement, à l'inverse des toitures sombres qui emmagasinent la chaleur, ainsi que les façades claires et revêtement de voiries ;
 - Utiliser le pouvoir rafraîchissant de la végétation et donc maximiser la part de pleine terre dans l'espace urbain ;
 - Utiliser la fraîcheur contenue dans la terre grâce aux puits climatiques ;
 - Equiper les bâtiments en brasseurs d'air pour créer un « effet brise ».
 - Un volet dédié aux systèmes adiabatiques (vaporisation de l'eau pour absorber de la chaleur) :
 - Association de ventilation à un réservoir d'eau non potable, non traitée, récupérée en circuit vertueux pour rafraîchir l'air en l'humidifiant ;
 - Système d'échange indirect pour ne pas augmenter le taux d'humidité : le flux d'air refroidi par évaporation refroidit à son tour dans un échangeur l'air insufflé à l'intérieur ;
 - Système à dessiccant consistant à faire passer l'air entrant dans un matériau dessiccant qui abaisse son humidité, avant d'être humidifié pour être refroidi.

3) Une estimation budgétaire de l'investissement nécessaire pour pourvoir l'ensemble de la Métropole d'alternatives à la climatisation satisfaisantes, prioritairement dans les lieux d'accueil du public,

4) Un guide des bonnes pratiques à mettre en place.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.